

Un Page de Jeanne d'Arc

Louis de Coustes

dit Minguet

Seigneur de Pimprez, Béhéricourt et Grandrû

L'histoire de Jeanne d'Arc est aujourd'hui si populaire que tout le monde connaît — de nom, au moins — le petit page du sire de Gaucourt, Louis de Coustes, dit Minguet, qui fut donné à la Pucelle au mois de mars 1429, et qui l'accompagna jusqu'au mois de septembre suivant.

Louis de Coustes avait 42 ans lorsqu'il vint déposer à Paris, le 3 avril 1456, au cours du procès de réhabilitation.

« L'année où Jeanne vint à Chinon, dit-il, j'avais 14 ou 15 ans, j'étais comme page à la suite du seigneur de Gaucourt, capitaine de la ville... » Il rappelle qu'il est resté avec elle dans la tour de Coudray, près de Chinon. Il était continuellement en sa compagnie. Mais, c'est à Tours qu'il lui fut définitivement attaché en qualité de page, en compagnie d'un certain Raymond. Il assista avec elle au sacre du roi à Reims, et ne la quitta que lorsqu'elle vint à Paris...

D'ailleurs, tous les faits et gestes du jeune « Minguet » ont été longuement rapportés dans les nombreuses biographies de Jeanne d'Arc, et nous n'y reviendrons pas ici.

Ce qu'il nous paraît intéressant de rappeler aujourd'hui, à nos collègues de la Société historique et à tous ceux qui s'attachent encore aux menus détails de l'histoire locale, c'est que Louis de Coustes, après la guerre, revint habiter la région de Compiègne.

Il se qualifiait « seigneur de Pimprez, Béhéricourt et Grandrû », et comme il entretenait d'excellentes relations avec les Chartreux du Mont-Renaud, ses voisins, il demanda, lorsqu'il sentit sa mort prochaine, la faveur d'être inhumé,

avec sa femme, à l'intérieur du monastère, dans la chapelle de Notre-Dame.

Nous allons essayer de relever, d'après les documents locaux, assez nombreux, que nous avons pu dépouiller avant la guerre, et aujourd'hui disparus en partie, les traces du séjour de l'ancien page, depuis son retour dans notre contrée, vers 1440, jusqu'à sa mort, arrivée vers 1494.

Nous indiquerons tout d'abord les principales sources où nous avons puisé :

1^o Le fonds de la Chartreuse du Mont-Renaud, aux Archives de l'Oise (liasse *Pimprez*), où l'on trouve deux actes fort importants : un partage des biens de la famille de Coustes, en 1447, et le testament de Louis de Coustes et de sa femme, en 1476.

2^o Les notes manuscrites laissées par M. Léon Mazière, sur Grandrû, qui nous ont permis de rétablir la suite presque complète des seigneurs de Pimprez et de Béhéricourt, depuis le XI^e siècle jusqu'au XVI^e ;

3^o Un inventaire manuscrit (XVIII^e s.) des titres du château de Champien (Somme), donné autrefois au Comité archéologique de Noyon, par M. Plessier, notre regretté président, et détruit pendant la guerre ;

Enfin, des documents de différents fonds de la Bibliothèque et des Archives Nationales, ainsi que des Archives de l'Oise.

Pour expliquer comment Louis de Coustes était devenu possesseur des trois seigneuries citées plus haut, il serait nécessaire de rappeler les origines et les transmissions successives de ces différents fiefs ; mais cette énumération semblerait peut-être fastidieuse et elle s'écarterait un peu de notre sujet : nous la donnons en appendice à cette notice.

Nous dirons seulement ici que les fiefs de Béhéricourt et de Grandrû, relevant de l'évêché de Noyon, appartenirent aux châtelains de Noyon et de Thourotte, dès le XI^e siècle. Au milieu du XV^e, ils étaient passés à Jeanne de Thourotte, leur dernière héritière. Celle-ci, n'ayant pas laissé d'enfant de son mariage avec Guillaume de Mello, duc de Chartres, ses héritiers vendirent Béhéricourt, ainsi que le fief de Res-

neval, à Grandrû — vers 1370 — à Jean Le Mercier, seigneur de Noviant (Nouvion-le-Comte), Dreslincourt, Pimprez, Oignes (près Chauny, Aisne), etc. (1)

Jean Le Mercier n'est pas un inconnu pour les membres de la Société historique de Compiègne. En 1888, M. Moranvillé, a publié, sur ce personnage, un gros volume in-4^o, qui fait partie de la collection des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et M. de Marsy, en a donné une analyse étendue dans le tome VI de notre *Bulletin* (p. 49-56).

Jean Le Mercier fut successivement secrétaire du Roi, trésorier des guerres, membre du Grand Conseil, capitaine et gouverneur des ville, château et châellenie de Creil, et enfin conseiller et maître d'hôtel du Roi.

La notice de M. de Marsy contient des renseignements assez détaillés sur son existence mouvementée, que nous ne reproduirons pas ici.

D'après le relevé fait par M. Moranvillé, Jean Le Mercier avait reçu, comme gages et dons du Roi, des sommes considérables qui pouvaient s'élever, en valeur métallique, à près d'un million ; mais, lorsque, par suite de la démence de Charles VI, les ducs de Bourgogne et de Berry prirent en mains la direction des affaires, le seigneur de Novion fut, de leur part, l'objet d'une haine acharnée.

Le 25 septembre 1393, il fut arrêté et mené à la Bastille, ses biens saisis. Son procès s'instruisit : il était accusé, paraît-il, d'avoir empoisonné le Roi. Le 30 janvier 1394, il fut mis en liberté et ses biens lui furent restitués, mais il dut sortir du royaume (2).

Jean Le Mercier mourut trois ans plus tard, le 3 juillet 1397. Il fut enterré dans l'église de Boulogne-sur-Seine. Sa dalle tumulaire existe encore (3).

(1) V. Melleville. *Dict. hist. du dépt de l'Aisne*. Art. NOUVION-LE-COMTE, canton de Crécy.

(2) L. Mazière. *Annales noyonnaises*. XIII, p. 169.

(3) On lit dans le compte de l'argentier de Noyon de cette année : « Le III^e jour de Juillet, quant on menoit enterrer le corps de feu Mons. de Noviant, en passant par la ville, présenté aux gens qui conduisoient led. corps, Il pos de vin ». (L. Mazière, *loc. cit.*).

Jean Le Mercier avait fondé son anniversaire dans la chartreuse

Il s'était marié deux fois : 1^o A Jeanne de Saint-Dizier, fille de Jean, seigneur de Saint-Dizier, de Dompierre et de Vignory, et d'Alice de Nesle-Offémont ; 2^o à Jeanne de Vendôme, fille de Robert, seigneur de la Chartre-sur-Loire, et de Jeanne, dame du vidamé de Chartres.

De son premier mariage, il eut une fille, Guillemette, qui, veuve de Jean de Chepoy, se remaria à Renard de Coucy, seigneur de Vervins.

Du second, il laissa deux fils : Charles et Jean, et deux filles : Jeanne, qui épousa Oger de Nantouillet, et Catherine, mariée à Jean de Coustes, dit Minguet, dont nous allons parler.

Jeanne de Vendôme, veuve de Jean Le Mercier, jouit, à titre d'usufruitière, des biens laissés par son mari. On voit notamment au mois de janvier 1399, le bailli de la justice de Béhéricourt « pour Jehanne de Vendosme, dame de Nouviant et de Béhéricourt » donner saisine et investiture à Robert, seigneur de Billy, d'un fief comportant 26 livres de taille — ou rente annuelle — à percevoir sur les habitants de Crisolles, Rimbercourt et Manancourt (1).

Elle se remaria à Simon de Dreux, comte de Beaussart, dont elle n'eut pas d'enfants. Après sa mort, ses enfants du premier lit procédèrent au partage — suivant leurs droits — de tous les biens dépendant des successions de leur père et mère.

Charles Le Mercier eut Nouvion-le-Comte et Catherine devint dame de Béhéricourt et de Reineval (à Grandrû).

Jean de Coustes, dit Minguet, qui avait épousé Catherine Le Mercier, appartenait à une famille originaire de Normandie.

Il se qualifiait : écuyer, seigneur de Fresnoy-le-Guilmer, de la Godelière et de Mitry-en-Brie (2). On le trouve successivement :

du Mont-Renaut. On lit dans le Nécrologe : « 1397. Julius 3. Dom. Joannes Lemercier, dns de Noviant, Ann. » (Abbé Gallois. *Essai sur la Chartreuse*, p. 59).

(1) Archives de l'Oise, fonds de l'abbaye de St-Eloi de Noyon, H. 2039. — Rimbercourt et Manancourt, dépendances de la commune de Crisolles (Oise).

(2) Fresnoy-le-Gilmer (Eure-et-Loir). — Mitry-en-Brie (Seine-et-Marne).

Premier panetier du duc d'Orléans,
 Capitaine des ville et château de Châteaudun,
 Capitaine d'une compagnie de gens d'armes,
 Chambellan du duc d'Orléans,
 Gouverneur de la ville et du comté de Blois.

Le fief dont le bailli de Jeanne de Vendôme avait fait l'investiture à Robert de Billy, fut vendu par lui en 1406, à l'Abbaye de St-Eloi, de Noyon, et deux ans après, « Jehan de Coustes, dit Minguet, écuyer, et Caterine de Noviant, sa femme, seigneurs de Béhéricourt », en abandonnèrent les « foy et hommage », consentant qu'il fût tenu *en main morte*, contre la cession d'une rente de quatre muids de vin blanc que l'abbaye percevait sur des clos et des vinages qui lui appartenaient à Béhéricourt (1).

Nous n'avons pas la date du décès de Jean de Coustes (2). Catherine Le Mercier lui survécut, et mourut en 1427, laissant cinq enfants, trois garçons et deux filles :

LOUIS DE COUSTES, qui suit;
 Jean de Coustes,
 Raoul de Coustes,
 Anne, mariée à Guillaume de Harville, seigneur de Palaiseau,
 Et Jeanne, femme de Florent d'Illiers.

* *

Guillemette Le Mercier, femme de Renaud de Coucy, laissa un fils : Enguerrand de Coucy, seigneur de Vervins.

Charles Le Mercier, qui fut chambellan du roi et duc de Guyenne, mourut avant 1414, sans enfant de son mariage avec Isabelle La Maréchale, demoiselle du corps de la Reine.

Jean mourut également sans postérité.

Quant à Jeanne, femme d'Oger de Nantouillet, elle eut une fille unique, Béatrix, mariée à Guillaume de Chatillon, seigneur de Troissy, Châtillon et la Ferté-en-Ponthieu. Celle-ci mourut aussi sans postérité en 1433, ayant pour héritiers :

(1) Arch. Oise, H. 2039.

(2) Dans le dénombrement du fief de Thomas Quillet (avril 1426), il est question d'un Jehan Minguet, possesseur d'une vigne et d'une terre à Bienville. (A. Nat. R 4 134).

Enguerrand de Coucy et les enfants de Catherine Le Mercier, cités ci-dessus, ses cousins germains (1).

Les droits de Guillaume de Châtillon et d'Enguerrand de Coucy, dans la succession de Béatrix de Nantouillet, furent réglés par l'abandon à eux fait de certaines seigneuries suivant traités des 21 décembre 1435 et 26 janvier 1438 ; ceux de Jeanne de Coustes dans les successions de Catherine Le Mercier et de Béatrix de Nantouillet le furent dans les mêmes conditions, à une époque que nous n'avons pu préciser.

Louis, Jean, Raoul et Anne de Coustes se trouvèrent donc en possession de tous les autres biens dépendant des successions de Jean Le Mercier et de Jeanne de Vendôme, leurs aïeux maternels, et de Béatrix de Nantouillet, leur cousine germaine. Ils en jouirent, durant quelques années, en commun, chacun suivant ses droits, Louis de Coustes prenant, en qualité d'aîné, le titre de *seigneur*, et le 14 octobre 1447, ils procédèrent à leur partage définitif, par devant Arnoud de Longueville et Jean Mautaint, notaires au Châtelet de Paris (2).

Il fut attribué à Louis de Coustes, hors part, pour son droit d'aînesse :

« Les chastel, terre, seigneurie et appartenances de NOUVIANT-LE-COMTE, assiz lèz La Fère-sur-Oize ;

Item. — Ung fief séant à Passel-lèz-Noyon, nommé le FIEF DE PASSEL ;

Item. — Une taille appelée la taille de BUCHOIRE (3).

Item. — La terre et seigneurie de BÉHÉRICOURT et de DERELICOURT (Dreslincourt), lèz ledit Noyon ;

Item. — La terre et seigneurie de GRANT RU lèz ledit Béhéricourt. »

(1) Armes des LE MERCIER : « de à 2 têtes de sanglier de et un franc-quartier où étoient 3 étoiles à six rois de » (P. Anselme, *Hist. généalogique*).

Armes des DE COUSTES : « de au lion rampant, la queue fourchue passée en sautoir de »

(2) Cet acte est conservé aux Archives de l'Oise dans le fonds, non inventorié, de la Chartreuse du Mont-Renaut, liasse *Pimprez*.

(3) Buchoire, hameau dépendant de Guiscard (Oise), possédé en partie par les châtelains de Thourotte (V. Arch. Oise, G. 1415).

Et pour sa part des autres biens :

« Premièrement. — La terre et seigneurie de PIMPREZ assiz sur la rivière d'Oise, entre Compiègne et Noyon ;

Item... etc.»

Ne furent pas compris dans le partage : les terres, seigneuries et droits échus, assises au pays de Normandie. « pour ce que on n'en a peu bonnement en faire le partage *parce qu'elles sont à présent soubz l'obéissance des Anglois* ; un hostel assis à Paris en la rue de Paradix (1), nommé L'OSTEL DE NOUVIANT » et quelques petites portions de terre ayant appartenu à Béatrix de Nantouillet, situées dans la Brie et l'Ile-de-France.

La femme de Louis de Coustes se nommait Guillemette de Watelot : nous n'avons pu, jusqu'à présent, découvrir l'origine de sa famille. Nous supposons qu'elle pouvait être de Compiègne, car nous avons trouvé (2) en 1543, un Etienne Waterlot, propriétaire de l'*Hôtel du Bœuf*, et nous pensions que Louis de Coustes et sa femme étaient revenus demeurer dans cette ville, mais M. Barré, qui a bien voulu faire des recherches à ce sujet dans les archives municipales, nous dit qu'il n'a pas trouvé d'autre trace du nom de Watelot.

Quoiqu'il en soit, les deux époux habitaient dans le voisinage, soit à Pimprez ou aux environs, puisque c'est un notaire de Compiègne qui reçut, comme on va le voir, leurs dispositions testamentaires.

Dans l'inventaire des titres du château de Champien, dont nous avons parlé plus haut, on ne mentionnait pas moins de 22 actes concernant Louis de Coustes : nous n'avons pu en retrouver que quelques-uns ; d'autres sont signalés dans les notes de M. Mazière. Comme ces actes sont, en général,

(1) Fait partie aujourd'hui de la rue des Francs-Bourgeois.

(2) *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, VII, 266. — Depuis la rédaction de cette notice, nous avons pris connaissance du travail très documenté de M. le vicomte O. de Poli sur les *Pages de Jeanne d'Arc*, publié dans l'*Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1902 (p. 73-184). On y trouve des renseignements détaillés sur les origines et les alliances de la famille de Coustes en Normandie, et l'auteur a parlé brièvement du séjour de Louis de Coustes dans notre pays. Suivant M. de Poli, la femme de l'ancien page se nommait Guillemette de *Watetôt* et non *Watelot*...

des dénombrements de fiefs, des pièces de procédure ou de transactions relatives à l'exercice de droits seigneuriaux, nous les donnons en appendice.

Nous constaterons seulement que l'ancien page ne se désintéressait pas du sort des populations dont il était devenu le seigneur. En 1470, à la suite de nombreuses procédures entre les habitants de Grandrû et le lieutenant des Eaux et Forêts, procédures qui avaient entraîné la saisie des pâturages dont les paysans avaient la jouissance, Louis de Coustes, à la demande du chapitre de Noyon, qui avait pris fait et cause pour ces derniers, leur accorda le droit d'amener leurs bestiaux et d'aller couper le bois qui leur était nécessaire, aux « pendans » de la montagne de Béhéricourt.

Pour témoigner leur gratitude à l'égard de cet acte de générosité, les chanoines s'engagèrent à recommander le donateur dans leurs prières (1).

Nous avons dit que Louis de Coustes et sa femme paraissent avoir éprouvé une affection toute particulière pour les Chartreux du Mont-Renaud : en 1441, le seigneur de Pimprez leur avait déjà donné un fief à Passel (2) ; en 1448, il y ajoute un autre fief mouvant de Béhéricourt, sis à Caisnes (3). Les archives de l'Oise nous font encore connaître d'autres libéralités.

En 1476, les deux époux, restés sans enfants, jugèrent à propos de rédiger leur testament qui fut reçu le 17 septembre de cette année, par M^e Lecouvreur, tabellion royal à Compiègne. Ce document est également conservé aux Archives de l'Oise, dans le fonds de la Chartreuse ; il est assez long et nous allons en donner les parties essentielles.

Louis de Coustes et Guillemette de Watelot lèguent à la Chartreuse une certaine quantité de terres et prés situés à Pimprez, acquis par eux du monastère de Sainte-Croix-

(1) Inventaire des titres du château de Champien. — V. aussi Archives de l'Oise, liasse G. 1909.

(2) Abbé Gallois : *Essai sur la Chartreuse du Mont-Renaud*, 1894, in-8° (p. 10).

(3) *Ibid.* — V. Rôle des fiefs de l'évêché de Noyon à la fin du xiv^e siècle, mss. de la bibliothèque du Comité archéologique de Noyon.

sous-Offémont, sous la seule charge de payer les cens dont ces immeubles étaient grevés.

Le revenu de ces biens devait être employé, d'abord à l'acquit de 72 messes à dire chaque année, durant la première semaine de Carême, dans la chapelle de Notre-Dame de la Chartreuse — chaque messe étant comptée 2 sols — et, ensuite, s'il y avait lieu, eu distributions d'aumônes aux pauvres.

Ces dispositions devaient être soumises au doyen du chapitre de Noyon, M^{re} Guillaume Bouille (1), qui aurait la faculté d'y apporter toutes modifications utiles, afin de remplir, au mieux, les intentions pieuses des donateurs sans qu'il y eut désavantage pour la Chartreuse.

Guillemette de Watelot mourut quelques jours après avoir testé, le 22 septembre.

Guillaume Bouille en conféra avec les parties, et voici ce qu'il arrêta « à l'honneur de Dieu et pour le salut des âmes de nobles personnes, Loys de Coustes et damoiselle Guillemette de Watelot, sa femme... à l'augmentation... du divin service, aussy pour la substantacion des religieux Chartreux du Mont Saint-Loys-lès-Noyon, autrement dict le *Mont Regnault*, affin qu'ils puissent mieulx continuer ledit service divin en leur dicte église... » :

L'importance du legs sera augmentée.

Le doyen du chapitre énumère et désigne les terres, prés, maisons et cens qui devront désormais le composer.

Indépendamment de l'acquit des 72 messes et du paiement des cens, un *obit* solennel sera célébré à perpétuité, le 22 septembre de chaque année, en l'église de la Chartreuse, pour l'âme de Guillemette de Watelot, avec pleine participation et association en tous les services, messes, oraisons, etc, qui se font et feront au monastère.

Il sera dit, pour Louis de Coustes, annuellement, pendant sa vie, une messe solennelle, et après sa mort, célébré le 23 septembre de chaque année, à perpétuité, un *obit* solen-

(1) Voir la notice biographique que nous avons publiée sur Guillaume Bouille (1447-1476) dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*, T. XXII (1910).

nel, tel que celui de Guillemette de Watelot, avec même participation et association, pour lui, cette dernière, ses père et mère, frères et sœurs, parents et amis, morts et vivants.

La messe sera dite dans le chapelle de Notre-Dame ; le célébrant fera spéciale mémoire en son *memento* de GUILLEMETTE DE WATELOT et aussi de LOUIS DE COUSTES, et ce sera écrit dans le missel donné par lui à la chapelle.

Afin que la mémoire ne s'en perde point, le legs sera consigné au Matrologe de la Chartreuse, et, chaque année, à perpétuité, le plus prochain dimanche après la célébration des obits, lecture de la mention aura lieu en chapitre.

De plus, sera faite et fixée au mur de la chapelle Notre-Dame, près de la sépulture de Louis de Coustes et de Guillemette de Watelot, une tablette de cuivre ou de laiton sur laquelle seront écrits le legs, les messes, obits, commémorations et participations.

Enfin, comme Guillemette de Watelot professait une grande confiance dans les prières de l'ordre des Chartreux et avait manifesté souvent son vif désir d'être associée et de participer à toutes ses messes, etc., avec un tricenaire (1) après sa mort, les religieux promettent de faire tout ce qui leur serait possible pour le lui obtenir lors de leur prochain chapitre général.

Sur la communication qui leur en fut faite par Guillaume Bouille, le 15 octobre suivant (2), Louis de Coustes et son frère Jean, Jacques Le Mercier, prieur, et Jean Judas, procureur

(1) Tricenaire : office, prières continuées pendant trente jours. V. Ducange, verbo *tricenarium*.

(2) Ce fut sans doute le dernier voyage que Guillaume Bouille, le « doyen magnifique », fit à Compiègne, car il mourut un mois après. Il a été inhumé, comme on le sait, près de la cathédrale, à droite du portail des Sybilles.

D. Jacques Le Mercier vécut 52 ans au Mont-Renaud, dont il devint prieur de 1472 à 1480. Il mourut simple religieux en 1487. D. Jean Judas, originaire d'Amiens, fut également prieur de 1482 à 1494. Il est mort en 1504. Son père, Guillaume, avait donné aux Chartreux 150 écus qui furent employés à acheter des terres à Magny (Guiscard) et aux environs. (Abbé Gallois, *Essai ...* p. 11. — *Ephemerides ordinis Cartusiensis*, par D. Le Vasseur).

de la Chartreuse, acceptèrent purement et simplement toutes les dispositions et stipulations arrêtées et faites par Guillaume Bouille, les ayant pour agréables, et s'obligeant à les tenir et accomplir pleinement, en présence de Raoul Thibault, substitué à Compiègne du procureur du Roi, et de Jean Thibault, licencié en droit, demeurant en la même ville, « jurés et commis quand ad ce ».

*
**

Louis de Coustes survécut plus de 15 ans à Guillemette Watelot, après avoir fait quelques nouvelles donations aux Chartreux — notamment en 1478 — que l'on pourra retrouver aux Archives de l'Oise.

Dans le *Nécrologe* du Mont-Renaud, copié par Beaucousin et reproduit par M. l'abbé Gallois (1), on lit :

1491. 3 septembre. *Dns Ludovicus de Coutes, dominus de Noviant et Pimprez. Ann. (Annuel).*

1477. 22 septembre. *Nobilis domicella Guillemita de Watelot. Ann.*

Le sceau de Louis de Coustes, en cire rouge, appendu à un acte du 22 juin 1493, représente un écu portant un lion rampant, la queue fourchue passée en sautoir, timbré d'un heaume.

Légende : S. LOYS DE COVSTES. Point de contrescel (2).

L'ancien page de Jeanne d'Arc mourut vers l'an 1494, sans laisser de postérité, et les seigneuries de Béhéricourt, Reineval, la Motte-de-Pimprez, Trosly, la Motte-Cambronne, etc., passèrent aux enfants de sa sœur Jeanne, mariée à Florent d'Illiers.

Telles sont les notes que nous avons pu recueillir sur

(1) Bibl. Nat. F. Fr. Nos 8802-8811. — Abbé Gallois, *Essai sur la Chartreuse*, p. 56 et suiv.

(2) Note mss. de M. Mazière, sans indication de source. Voir Coll. Gaignières à la Bibl. Nat., n° 5473, *Petit cartulaire d'Ourscamp*, p. 244.

le séjour de Louis de Coustes dans la région compiénoise. Nous aurions voulu pouvoir en faire l'objet d'une lecture plus attrayante et plus documentée au point de vue anecdotique ; mais les actes notariés et autres que nous avons dépouillés ne se prêtent guère à un développement littéraire.

Aussi sollicitons-nous l'indulgence de nos confrères pour cette étude un peu sèche, dont le seul intérêt, comme nous l'avons dit, est de rappeler le souvenir d'un fidèle serviteur de la sainte nationale, dont la ville de Compiègne s'apprête à célébrer dignement le V^e centenaire.

A. PONTHEUX.

APPENDICE

I

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que le sire de Gaucourt, auquel le jeune Minguet fut d'abord attaché en qualité de page, était seigneur de CUTS et de VILLE, près de Noyon. Il a joué un important rôle politique dans les Conseils du Roi, dont il faisait partie. On le trouve souvent cité dans les *Annales Noyonnaises*, de M. Mazière, XIII 220, 273, 284, etc. (V. aussi L. Gasching : *le Château de Cuts et ses seigneurs*, dans le tome XXV des Mémoires du Comité archéologique de Noyon).

II

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DE BÉHÉRICOURT ET DE GRANDRÛ

Dans le partage des biens donnés à l'église de Vermand, par Louis le Débonnaire, l'Evêque de Noyon avait reçu, entre autres, l'ancienne *court* de Mont-Médard, Béhéricourt et une partie de Grandrû.

Les évêques inféodèrent, plus tard, à leur *châtelain*, la majeure partie de ces domaines : Béhéricourt et le fief de Reineval, à Grandrû, eurent constamment les mêmes seigneurs.

La suite des châtelains de Noyon a été donnée, avec de nombreuses références, par M. Mazière, dans le tome X des Mémoires du C. A. N. (1895).

Le plus ancien châtelain dont le nom soit connu est HUGUES, qui vivait en 1046 (Bibl. Nat. coll. Moreau. T. 23).

De ses successeurs, on ne mentionnera ici que ceux dont on a retrouvé des actes intéressant Béhéricourt et Grandrû.

HUGUES II, de concert avec l'évêque Baudry (1098-1113), fit donation en 1105, à l'abbaye de S.-Eloi de Noyon, du patronage de la cure du Mont-Médard, paroisse qui comprenait les trois villages de Babœuf, Béhéricourt et Grandrû (Arch. Oise. H. 1970 et Mém. du C. A. N. XXII. 217)

JEAN II, châtelain de Thourotte, était encore mineur lors-

qu'il affranchit un de ses serfs de Béhéricourt, nommé Evrard, *originarium meum de Béhéricourt, Evrardum nomine manumittens*, du consentement d'Alix de Dreux, sa mère, à laquelle Jean I de Coucy, châtelain de Thourotte, mort en 1184, son mari — et père du dit Jean II — avait assigné pour domaine le fief de la chatellenie de Noyon, et de Raoul de Nesle, comte de Soissons, avec lequel elle s'était remariée. A sa majorité il confirma l'affranchissement. (Coll. Moreau. T. X. c. XIII. D. Grenier, papiers).

En 1206, Jean II et Odette de Dompierre, sa femme, concédèrent à l'abbaye de Longpont, pour l'usage de la métairie d'Héronval, le même droit de pâturage que les habitants de Béhéricourt avaient sur leur terroir (Cartulaire d'Héronval, p. 29).

Au mois de mai 1292, GUI DE THOUROTTE, leur fils aîné, légua à l'abbaye d'Ourscamp, notamment, son vignoble de Béhéricourt, *plantam meam de Béhéricourt* (Cart. d'Ourscamp p. 143. Cart. du chap. cath. de Noyon, p. 189). Il mourut sans postérité en 1221.

GAUCHER 1, châtelain de Thourotte, et Béatrix de Honnecourt, sa première femme, renoncèrent, en mai 1266, au profit d'Héronval, à tout droit de « serche » ou « cerche » dans les bois et dépendances de la maison d'Héronval (Cart. Héronval, p. 71). Ce droit de *serche* s'étendait dans un rayon considérable qui englobait toute la paroisse de Grandrû.

Le 1^{er} juin 1292, du consentement de Marguerite, vidamesse de Châtillon, sa troisième femme, il vendit — en réservant, entre autres, la seigneurie de Béhéricourt et le fief de Reineval — son fief de la chatellenie de Noyon, au roi Philippe-le-Bel, lequel, au mois de mars 1293, le rétrocéda, à son tour, à l'évêque de Noyon, Gui des Près (Bibl. Nat. f. fr. n° 12.031. — Arch. Nat. J. 229 n° 22. — Abel Lefranc. *Histoire de la ville de Noyon*, p. 236 et suiv.).

Béhéricourt et Reineval demeurèrent en la possession des descendants de Gaucher, châtelains de Thourotte et de Honnecourt, jusqu'à Jeanne de Thourotte, qui mourut sans postérité, de son mari, Guillaume, vidame de Chartres. Celui-ci reçut le 15 septembre 1375, un aveu de Jean de la Bretonnière, écuyer, pour un fief à Passel, mouvant du château de Béhéricourt (Arch. Nat. p. 135, n° 376).

Nous n'avons pas la date exacte de la vente faite par les héritiers de Jeanne de Thourotte, à Jean Le Mercier.

III

21 décembre 1413. — Jean de Coustes, dit Minguet, chambellan du duc d'Orléans, vend à M. Nicolle Leduc, conseiller du dit seigneur, 337 liv. de rente perpétuelle, à prendre sur la justice et seigneurie des *villes de Bericourt et de Grant-Rû-lès-Noion*, moyennant 3.500 écus (Arch. Nat. Q 859).

IV

24 février 1435. — « Après Pasques 1450 » — 20 novembre 1460. — 6 juillet 1477. — Baux à cens par Louis de Coustes, du « manoir, lieu et pourpris appelé le *Donjon, qui est l'Ostel seigneurial* », situé à Grandrû. (Inventaire des titres du château de Champien).

V

1^{er} avril 1446. — Dénombrement par Simon d'Aubegny à Loys de Coustes, seigneur de Novyant, Béhéricourt et Dongne (Ognes, près de Chauny), d'un fief sis à Dreslincourt, relevant de celui-ci, à cause de sa seigneurie de Béhéricourt, tenue de l'évêque de Noyon (Coll. Mazière, n° 1.064).

VI

4 juin 1449. — Dénombrement des fiefs de la seigneurie de Salency, mouvant de Béhéricourt, fourni par Foulques de Margival, écuyer, sgr de Resignies et de Vieulaine, à Louis de Coustes, écuyer, sgr de Nouvion, Béhéricourt et Grandrû. (Arch. du château de Salency. — A. de Devise. *Notes sur Salency*. Mém. C. A. N. IV. 255).

VII

13 septembre 1449. — A la suite de la vente du fief du Metz, à Dreslincourt, qui relevait de la seigneurie de Béhéricourt, des difficultés, relativement à la saisine, s'élevèrent entre Raoul de Flavy, sgr de Ribécourt, et les officiers du seigneur de Béhéricourt, Louis de Coustes, qui était égale-

ment seigneur des 9/10 de la Motte de Pimprez, et des fiefs Trolly et de la Motte-Cambronne, au dit Pimprez.

Raoul de Flavy et Louis de Coustes « qui lors estoient en l'armée du Roy, en Normandie », se virent à cette occasion une première fois à Rouen, sans rien conclure.

La campagne terminée « ledit Loys est venu par deçà « et mesmement à Pimprez et mondit sieur de Ribercourt « audit lieu de Ribercourt ; au quel lieu de Ribercourt, au « chastel, se sont trouvez ensemble à ung disner, où fut « parlé... » etc, et où, naturellement, tout s'arrangea à la satisfaction des parties (L Mazière, *Notice historique sur Ribécourt* (Oise). Noyon, in-8°, 1875, p. 42).

On constate dans le même acte que la terre de Béhéricourt était « de présent, en la main » de l'évêque de Noyon « pour faute de dénombrement non baillé ». Roland Lemannier, y était commis, de par ledit évêque, en qualité de bailli et garde-justice (Coll. Mazière, n° 1.064).

VIII

22 janvier 1454. — Louys de Coustes, écuyer, « sgr de Nouviant, Pimprez, Grand Rû et Béhéricourt, panetier du Roy nostre sire », transige avec la communauté des chapelains de Noyon au sujet de deux fiefs acquis à Bussy par la dite communauté (Arch. Oise. G. 1.551).

IX

22 Janvier 1454. — 6 décembre 1455. — 6 octobre 1461. — 27 février 1490. — Baux à cens, par Louis de Coustes, de divers héritages sis à Grandrû (Inv. des titres du château de Champien).

X

3 avril 1456. — Déposition de Louis de Coustes, dans l'enquête ordonnée pour la réhabilitation de la Pucelle, « *Nobilis vir et prudens Ludovicus de Coustes, scutiier, dominus de Novyon et de Reugles, ætatis XLII annorum, vel circiter...* » (Procès publié par J. Quicherat).

XI

8 mars 1463. — Louis de Coustes fournit le dénombrement de sa seigneurie de Béhéricourt à Jean de Mailly, évêque de Noyon.

4 décembre 1470. — Idem. — dénombrement de la seigneurie de Reineval, à Grandrû. (Inventaire des titres du château de Champien).

XII

1471. — Acte de relief délivré aux Chapelains de Noyon, par Pierre Le Blond, bailli et garde de justice de Béhéricourt, pour noble seigneur Louis de Coustes, seigneur de Noviant, etc... pour les deux fiefs acquis à Bussy, en 1454, par lesdits Chapelains (Arch. Oise. G. 1.551).

23 octobre 1483. — Idem. — Par Raoul Le Normant, garde de justice pour noble homme Mgr Louis de Coustes, etc... (ibid).

XIII

22 juin 1491 (aliàs 1493). — Accord entre noble homme Loys de Coustes, écuyer, sgr de Noviant-le-Comte, Béhéricourt... et Nicolas d'Aubenton, abbé d'Ourscamp, au sujet de biens sis à Pimprez (Peigné-Delacourt. *Histoire d'Ourscamp*, p. 273. — Bibl. Nat. Collection Gaignières, n° 5.473).

XIV

Jeanne de Coustes, sœur de Louis, mariée en 1422 à Florent d'Illiers, mourut en 1460, laissant deux filles :

1^o Françoise d'Illiers, « dame de Béhéricourt, Noviant, et Grandrû », qui épousa Quentin de Montmorency, seigneur de Roupy. Elle était veuve en 1512 et fournit alors le dénombrement de ses seigneuries relevant de l'évêché de Noyon.

2^o Jeanne d'Illiers, qui s'était alliée le 4 mai 1491 à Jacques de Daillon, seigneur et baron du Lude, Briançon et Saulteray, conseiller et chambellan ordinaire du Roi, sénéchal d'Anjou, gouverneur de La Rochelle et de Fontarabie, capitaine de 50 hommes d'armes sous la charge du Roi, mort

en 1525 — fournit également son dénombrement à l'évêque de Noyon le 15 mai 1535.

Elle mourut avant 1536, laissant trois enfants :

Jean de Daillon, qui suit ;

Antoinette, mariée à Nicolas-Guy, comte de Laval ;

et Anne, femme de Jean d'Estissac, qui suivra.

Jean de Daillon, seigneur et baron du Lude, Illiers, Béhéricourt, Reineval, Pimprez, etc, épousa, vers 1520, Louise de Montmorency, fille de feu Jean de Montmorency. Il est nommé dans le procès-verbal, en date du 16 août 1539, de la réformation des coutumes du bailliage de Senlis : « le seigneur du Lude, à cause de sa seigneurie de Pimprez ».

Il mourut sans postérité en 1533.

Les seigneuries de Béhéricourt, Reineval et Pimprez passèrent à sa sœur, Anne de Daillon, qui avait épousé Louis d'Estissac.

La maison de Daillon portait *d'azur à la croix engre-lée d'argent* (1).

Louis d'Estissac se qualifiait baron d'Estissac, gentilhomme de la Chambre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de la Rochelle et du Poitou, chevalier de l'ordre de St-Michel. Il mourut en 1565 (2).

Dans un titre du 5 janvier 1543, Anne est nommée « dame de Béhéricourt, Grandrû et Pimprest ».

Ils eurent deux enfants : Jeanne, mariée à François de Vendôme, et Suzanne, femme de Jean de Balagnier..

En 1565, les domaines de Béhéricourt et Grandrû étaient passés aux mains de Jacques d'Humières, chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant-gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, qui le transmitt à ses descendants, dont les noms sont bien connus.

(1) V. *Essai historique sur l'origine du château du Lude et ses possesseurs*, par l'auteur de *Jean Daillon*. Paris, 1854, in-4° 143 p. et pl. — *Jehan Daillon, sgr du Lude*, chambellan de Louis XI, drame historique... écrit en vers octosyllabiques, 1477. Paris, 1854, un vol. gr. in-8°.

(2) ESTISSAC, portait *pallé d'argent et d'azur de 6 pièces*.